

ARRETE N°26A245

**Prescrivant la procédure de modification du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)
pour intégrer la politique du zéro artificialisation nette (ZAN) définie
par la loi Climat et résilience**

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure ;

Vu les statuts de l'Agglomération Seine-Eure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu l'article 194, IV, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, relatif au sursis à statuer en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, dite « loi Huwart », et le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 pris pour son application, facilitant l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme par la voie de la modification ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 et modifié par arrêté préfectoral du 28 mai 2024 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seine-Eure Forêt de Bord approuvé le 14 décembre 2011 et en cours de modification, dont les orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols seront prises en compte ;

Vu le PLUiH en vigueur suite à l'approbation de la modification n°5, par délibération n°2026-18 en date du 05 février 2026 ;

Considérant que la « loi Climat et Résilience » prévoit la prise en compte de ses objectifs, par les plans locaux d'urbanisme, au plus tard le 22 février 2028 ;

Considérant que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure durant la décennie 2011-2021 s'élève à 450 hectares suivant l'analyse effectuée par la Région Normandie, selon les données du référentiel CCF ;

Considérant que le SRADDET de Normandie fixe pour l'Agglomération Seine-Eure un objectif de réduction de 47,1% de la consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031 ;

Considérant que cet objectif se traduit, pour l'Agglomération Seine-Eure, par une enveloppe de consommation disponible d'environ 200 hectares entre 2021 et 2031 ;

Considérant qu'au regard des autorisations du droit du sols délivrées, environ 72,5 hectares d'ENAF ont déjà été consommés sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure ;

Considérant que l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est appréciée à l'échelle du territoire de l'Agglomération Seine-Eure et nécessite, en conséquence, l'engagement coordonné des procédures de modification de l'ensemble des documents d'urbanisme qui le couvrent ;

Considérant qu'il convient, pour la partie du territoire couvert par le PLUiH, de réduire les capacités constructibles afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objectif d'engager la procédure de modification du PLUiH en vue d'intégrer la trajectoire de réduction de la consommation des ENAF définie par la « loi Climat et résilience », traduite dans le SRADDET Normand et le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord ;

ARTICLE 2 – En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUiH sera notifié aux mairies des communes concernées, à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme), avant l'organisation de la participation du public par voie électronique, en application de l'article L.153-41, ou le cas échéant, de la mise en œuvre de l'enquête publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public dans le cadre de la participation par voie électronique ou de l'enquête publique.

En application de l'article 194, IV, de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dans sa rédaction issue de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui entraîneraient une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation fixés par le présent projet de modification, durant la période comprise entre l'engagement de la procédure et son approbation.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, ou de l'enquête publique, le projet de modification du PLUiH intégrant la politique du ZAN,

éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet dans les quarante communes couvertes par le PLUiH et à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure pendant le délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux maires des quarante communes couvertes par le PLUiH,
- A Monsieur le Préfet de l'Eure,
- A Madame la Sous-Préfète des Andelys.

Fait à Louviers, le 23 OCT. 2026

Le Président

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Bernard LEROY

Sid-Ahmed SIRAT